

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **3 JUIN 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

**Travaux de dragage du port de la Vigne
Autorisation loi sur l'eau
Commune de Lège Cap Ferret (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-059

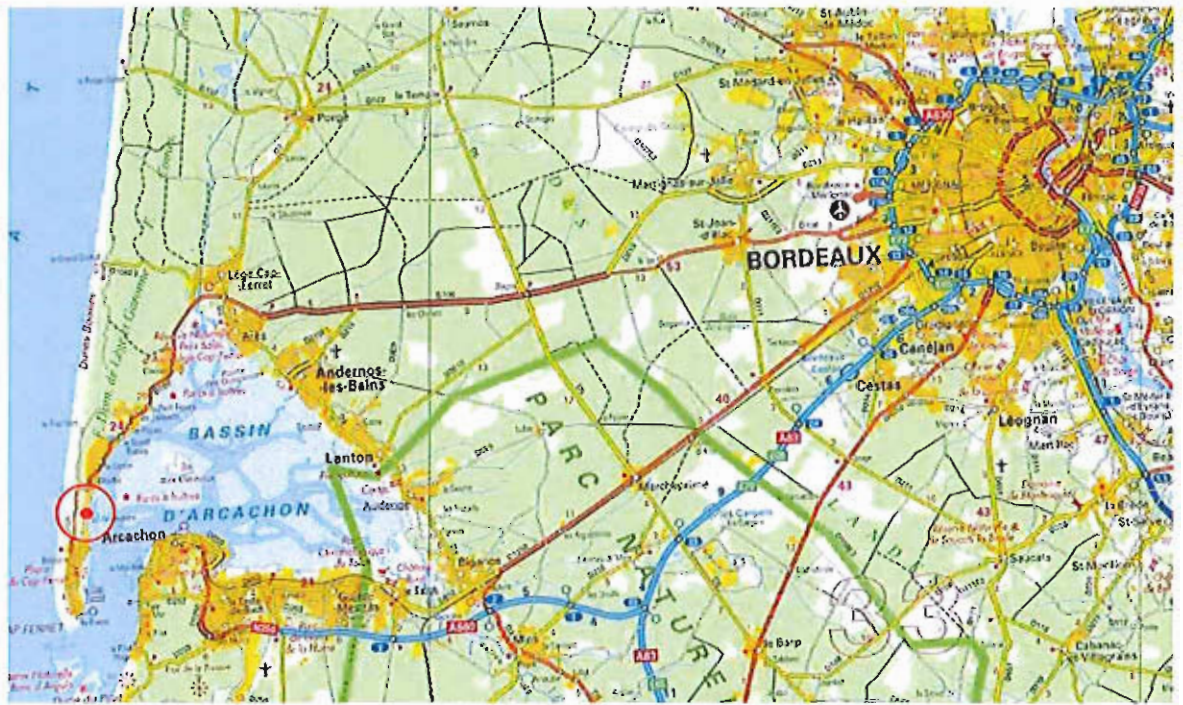
Localisation du projet :	Commune de Lège Cap Ferret (33)
Demandeur :	Société Nautique de La Vigne
Procédure principale :	Loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	10 avril 2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	18 avril 2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	10 avril 2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	24 avril 2013

Principales caractéristiques du projet

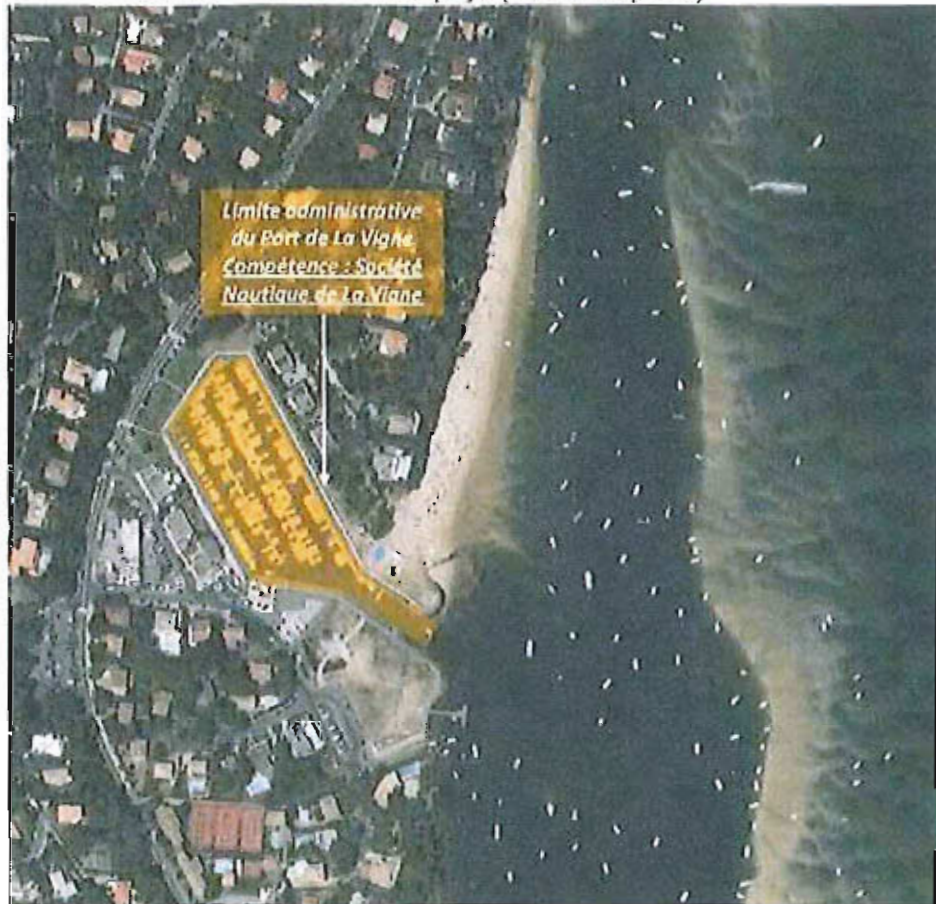
Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Nautique de La Vigne concerne la réalisation des travaux de dragage d'entretien portant sur l'extraction d'un volume estimé à 20000m³ de vases en 2014.

Les opérations portent sur :

- le dragage d'entretien de la totalité du port par des moyens mécaniques (pelle hydraulique sur ponton)
- le transfert des matériaux par pompe à boues épaisses pour la mise hors d'eau des sédiments
- l'installation à quai d'une plate-forme de chargement étanche permettant le remplissage des camions évacuant les matériaux vers un centre de traitement.



Localisation du projet (source Géoportail)



Localisation du projet (extrait de l'étude d'impact)

AVIS DETAILLE

I – Présentation du projet et son contexte

I- 1 Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier de demande d'autorisation en date du 10 avril 2013, déposé par la Société Nautique de La Vigne concerne les opérations de dragage du port de la Vigne prévues pour 2014.

Les travaux d'entretien réguliers envisagés par le pétitionnaire dans le cadre de ce projet ont pour objectif d'améliorer l'accès au port et d'assurer la pérennisation de son activité de plaisance en rétablissant la hauteur d'eau d'origine du chenal et du bassin.

Aucune opération de dragage d'entretien n'a été réalisée sur ce site depuis plus de 20 ans, la dernière opération, portant sur l'évacuation en mer de 12 000m³ de vases, ayant eu lieu en 1988.

Le présent projet concerne donc les opérations de dragage prévues en 2014, pour l'extraction d'un volume de vase estimé à 20000m³.

I- 2 Enjeux environnementaux du projet

En ce qui concerne les zones à inventaire ou à statut de protection réglementaire, le projet est inclus dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin ».

En outre le projet est contenu ou jouxte des zones remarquables et sensibles, notamment :

- site Natura 2000, directive habitat « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679)
- site Natura 2000, directive oiseaux « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (FR7212018)

Conformément aux dispositions de l'article R.414.23 du code de l'environnement, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact objet du présent avis comprend :

- Document A : nom et adresse du demandeur ;
- Document B : Localisation du projet ;
- Document C : Description du projet ;
- Document D : Réglementation ;
- Document E : Raison du choix du projet retenu ;
- Document F : État initial du site et de son environnement ;
- Document G : Analyses des impacts ;
- Document H : Mesures de suppression, réduction ;
- Document I : Évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Document J : Analyses des méthodes ;
- Document K : Abréviations et bibliographie ;
- Document L : Planches ;
- Document M : annexes de 1 à 9 ;
- Résumé non technique.

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R-122-5 du code de l'environnement.

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III- 1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde tous les éléments du dossier.

III- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial comporte notamment la présentation du contexte physique, le contexte biologique, le contexte naturel remarquable et le contexte socio-économique et cadre de vie.

Concernant le contexte physique, l'étude d'impact indique que la structure géologique au niveau de la zone de dragage du port de la Vigne révèle l'apparition de sable argileux à partir de 10 mètres de profondeur, cette formation va en augmentant sa granulométrie avec la profondeur. Le niveau calcaire apparaît à 65 mètres.

L'ensemble du bassin d'Arcachon est riche en eaux souterraines, avec la présence de nappes superficielles, de nappes semi-profondes, profondes et très profondes.

La commune de Lège Cap-Ferret est concernée par la présence de 6 forages profonds, faisant chacun l'objet d'un périmètre de protection, mais le site du projet n'est concerné par aucun de ceux-ci.

Concernant le contexte biologique, l'étude d'impact indique que le port de la Vigne présente une disposition forte en termes de contaminants chimiques et biologiques. Les composés chimiques montrent des dépassements des seuils N2¹ dans la zone du projet, et le biotest effectués sur les sédiments portuaires révèle une toxicité forte des sédiments. Ces résultats excluent l'immersion en mer des produits du dragage et impliquent donc une gestion à terre.

Concernant le contexte naturel remarquable, il est noté que le projet est contenu ou jouxte des zones remarquables et sensibles, notamment :

-site Natura 2000, directive habitat « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679)

-site Natura 2000, directive oiseaux « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (FR7212018)

Concernant la faune, il est indiqué que le Bassin d'Arcachon est un milieu très riche qui constitue une importante « nurserie » de poissons qui justifie que des précautions particulières soient prises pour encadrer, entre autres, les travaux de dragage.

Le pétitionnaire indique la présence de crevettes roses et de seiches dans les herbiers à grandes zostères, du rouget barbet, de daurades, de mules ainsi que de nombreux mollusques.

Le Bassin d'Arcachon est un bassin ostréicole d'importance.

Concernant la faune avienne, il est noté qu'au total 25 espèces se reproduisent régulièrement sur le Bassin. Toutefois le site est plus un site d'hivernage et de haltes migratoires qu'un site de reproduction pour les oiseaux d'eau.

Concernant le contexte humain, il existe un site classé sur la commune, les réservoirs à poissons de Pirailan et les bois qui l'entourent, et plusieurs autres sur le bassin d'Arcachon, mais le pétitionnaire indique qu'ils ne sont pas susceptibles d'être exposés à des risques de détérioration du fait du projet.

L'étude d'impact indique qu'il n'y a pas de site de baignade à proximité du périmètre des travaux, et la période retenue pour les travaux évitera un impact sur la qualité des eaux de baignade du bassin d'Arcachon.

De même, les zones de production ostréicole sont éloignées de la zone du projet.

Concernant l'articulation du projet avec les principaux documents de gestion et d'orientation, l'étude d'impact présente un descriptif de la conformité du projet avec la réglementation au titre des dispositions d'aménagement et de gestion du territoire.

¹ Seuil le plus haut de contamination des sédiments par des produits comme les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), les métaux ou le tributylétain.

Ces informations portent sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Adour-Garonne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes de Gironde », le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Gironde, le Schéma Départemental des Carrières, le Schéma Directeur de Traitement des vases Portuaires, le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Lège Cap Ferret et les Espaces Naturels sensibles.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

III- 3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts

Concernant le milieu physique, les principaux impacts du projet portent sur l'augmentation du taux de matières en suspension. L'étude d'impact conclut que le projet n'a pas d'incidence perceptible vis-à-vis de la diminution de l'activité photosynthétique liée à l'augmentation de la turbidité. De plus le risque de désoxygénation de la colonne d'eau en phase d'extraction est peu ou pas perceptible du fait des périodes d'intervention hivernale.

Les zones les plus connectées au milieu extérieur sont les périmètres d'entrée de port, mais ils concernent pour une large majorité des sédiments plus sableux susceptibles de décanter plus rapidement.

Les matériaux dragués et retirés du port font l'objet d'une gestion à terre exclusive en direction d'une plate-forme de traitement, de transit et de valorisation spécialement dédiée aux sédiments sur la commune du Teich.

Le pétitionnaire s'engage à réaliser des analyses régulières sur les sédiments ainsi qu'un suivi de la dispersion des matières en suspension.

Concernant le milieu naturel, l'étude indique que l'opération de dragage des sédiments n'impacte pas l'avifaune, car elle est de faible ampleur spatiale et temporelle et ne dénature pas de niche écologique d'oiseaux. Il est noté que les travaux ne devraient pas déranger les populations piscicoles. Le principal impact porte sur les peuplements d'invertébrés benthiques. Les travaux de curage vont entraîner la disparition totale de la faune associée aux sédiments sur l'ensemble de la zone d'extraction. Toutefois l'étude indique que les volumes de vases laissés en place permettent de garantir la réimplantation rapide de ces invertébrés à partir des populations situées à proximité des zones draguées.

L'étude d'impact traite de manière satisfaisante des impacts prévisibles du projet sur le fonctionnement écologique et les continuités écologiques.

L'analyse des incidences Natura 2000 portant sur les sites « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679) et « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (FR7212018) conclut de manière satisfaisante à l'absence d'incidence significative du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Concernant le milieu humain, il est noté que le pétitionnaire s'engage à évacuer les macros déchets vers des centres de traitements adaptés, après stockage à terre dans des bennes adaptées.

Les choix techniques d'extraction, d'évacuation et de reprise de sédiments ont été faits dans l'objectif de limiter les risques sur l'environnement humain et notamment d'assurer la sécurité des personnes.

Les impacts du projet sont limités dans le temps et volontairement réduits du fait du choix des solutions retenues. Toutefois, l'étude d'impact ne quantifie pas le transport routier induit par la solution du traitement à terre retenue et ne présente pas les impacts qui en découlent.

Le pétitionnaire précise que les suivis de la qualité des eaux de baignade visant à assurer la protection sanitaire des baigneurs et assurer le suivi microbiologique des zones de productions conchylicoles sont assurés par différents réseaux : REMI (suivi microbiologique), REPHY (suivi phytoplanctonique), ROCCH (suivi des contaminations chimiques), REMORA (suivi des performances d'élevage des huîtres) et REBENT (suivi du benthos – ensemble des organismes vivant en relation étroite avec les fonds marins).

III- 4 Estimation des dépenses en faveur de l'environnement

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Le coût global des mesures en faveur de l'environnement est estimé par le pétitionnaire à 27 200€ HT, soit environ 3 % du coût global des travaux de dragage.

III- 5 Justification du projet et présentation de scénario alternatif.

Le dossier présente un argumentaire très documenté sur les raisons du choix du projet retenu. Les différentes options et les techniques associées sont correctement détaillées et illustrées.

Il est noté également que ce projet est dépendant de la réalisation de la plate-forme de stockage et traitement de déchet non dangereux sur la commune du Teich.

III- 6 Les mesures de suivi

Le dossier prévoit d'établir, à la fin de chaque campagne de dragage, un bilan complet de l'ensemble des opérations qui comprend :

- les volumes et les zones dragués ;
- les périodes d'intervention ;
- les résultats de suivi de la qualité des sédiments ;
- les résultats de suivi de la qualité des eaux ;
- les aléas éventuels et les conditions d'intervention/sécurisation ;
- les filières de gestion et de valorisation envisagées ainsi que les études permettant d'en apprécier la recevabilité.

L'ensemble est consigné dans une note de synthèse sur le déroulement de l'opération statuant de l'adéquation avec les exigences réglementaires.

En conclusion, l'étude d'impact aborde l'ensemble des composantes environnementales et sanitaires de ce projet. Les enjeux du territoire sont clairement présentés et les impacts directs, indirects et cumulés (avec le projet de dragage du port d'Arcachon) ont été correctement analysés sur la base de méthodes justifiées.

Les mesures développées dans l'étude d'impact apparaissent proportionnées et suffisantes au regard des incidences du projet sur l'environnement.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet de travaux de dragage dans le port de la Vigne, le pétitionnaire présente un projet dont les impacts environnementaux sont correctement traités.

La solution technique retenue, au regard des nombreux critères déclinés en annexe, présente les meilleures garanties de préservation de la qualité du milieu maritime du Bassin d'Arcachon.

L'autorité environnementale relève les engagements du pétitionnaire en matière de mesures de suivi qui apparaissent proportionnées aux enjeux environnementaux.

Elle note toutefois que ce projet est dépendant de la réalisation de la plate-forme de stockage et de traitement des déchets non dangereux sur la commune du Teich.

La Préfet de région,



Michel DELPUECH